



Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

publié le 07/03/2022

La loi crée un délit de **harcèlement** scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime. Elle améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le **harcèlement scolaire**, amplifié par les réseaux sociaux, toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

Retrouvez cet article sur viepublique.fr 



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.